

# CONVENTION Plaine Limagne MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)



Entre la Communauté de Communes Plaine Limagne  
Représentée par M. Claude RAYNAUD, son président  
d'une part,

et la MAM.....  
Représenté par M/Mme....., son (sa) président (e)  
d'autre part,

est signée la convention suivante :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation de l'accueil des assistantes maternelles de la MAM dans les équipements du réseau de lecture publique Plaine Limagne. Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

## Article 2 : Objectifs

Les médiathèques pourront être utilisées comme un outil à part entière par les assistantes maternelles : mise à disposition d'un espace, consultation et prêt de documents. L'équipe des bibliothécaires et bénévoles pourra proposer sur demande formulée en amont de la visite des animations autour du livre.

## Article 3 : Prêts

Le prêt de documents, dans la limite de vingt livres et deux jeux (hors nouveautés) par MAM et en fonction des collections de la médiathèque, fera l'objet d'une inscription gratuite de la MAM avec comme responsable, le (la) président(e) de l'association.

Les jeux empruntés doivent être rendus complets et en bon état (boîte de rangement comprise).

La MAM sera responsable des pertes ou détériorations des documents empruntés et veillera au remplacement des documents abîmés ou perdus.

L'ensemble des documents sera prêté à la MAM pour une durée de six semaines (non renouvelable).

Le retour de l'ensemble des documents sera assuré par les assistantes maternelles.

## Article 5 : Validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée sur une durée d'un an à compter du ..... et sera tacitement reconduite chaque année.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, sans préavis, à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation de la convention.

La présente convention pourra encore être résiliée d'un commun accord.

En deux (2) exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Affiché le 03/04/2023  
ID : 063-200071199-20230327-CCPL\_2023\_54-DE  
Dont un pour chaque partie

Fait à....., le.....

Pour la MAM

M./Mme ..... Le (la) président (e)

Pour la Communauté de Communes Plaine Limagne  
M. Claude RAYNAUD, Président